YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/ca

ARRÊTE N° 2000/197
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING DE LA PATINOIRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante sur le parking de la patinoire le **Samedi 18 novembre 2000,**

IL CONVIENT d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, le samedi 18 Novembre 2000 de 05h00 à 20h00, sur le parking de la Patinoire, sis rue Louis Armand.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, le samedi 18 Novembre 2000 de 05h00 à 20h00, sur le parking de la Patinoire, sis rue Louis Armand.

Article 3 : Les véhicules gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 4 : Les prescriptions portées aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

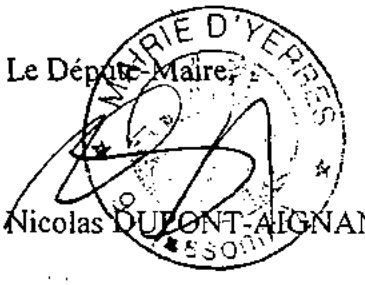
Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 16 Octobre 2000

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

